



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Évolution du Plan Fanfare : soutien aux filières musicales et événementielles

Question écrite n° 6084

#### Texte de la question

M. Paul Christophe attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'évolution du « Plan Fanfare », mis en œuvre depuis 2021, utile à la filière musicale du département du Nord, notamment en ce qui concerne l'activité des harmonies municipales ou les évènements culturels traditionnels comme le carnaval. Ce dernier, notamment celui de Dunkerque, est une tradition profondément enracinée dans la culture régionale. Véritable institution, il attire chaque année des milliers de spectateurs, tant locaux qu'internationaux et génère une multitude d'activités musicales, festives et artistiques au cœur de l'identité de la région. Ce carnaval repose sur des pratiques collectives et populaires où la musique, principalement sous forme de fanfares, orchestres et bandas, occupe une place prépondérante. Ces formations musicales, souvent composées de bénévoles ou de musiciens amateurs, sont des vecteurs essentiels de la culture locale et participent à la transmission de savoir-faire intergénérationnel, tant dans la création que dans la pratique musicale. Cependant, ces activités demandent à être soutenues pour non seulement survivre mais prospérer. Malgré les quelques recettes que ces dernières parviennent à générer pour financer ces festivités, la conjoncture économique actuelle complique considérablement leur tâche et suscite certaines inquiétudes. Dans ce contexte, il l'interroge sur l'évolution du « Plan Fanfare », notamment sur son volet économique, afin de mieux soutenir les pratiques culturelles des Français.

#### Texte de la réponse

Initié en 2021 par le ministère de la culture, le Plan Fanfare, est désormais inscrit de manière pérenne comme un dispositif national de soutien en direction des pratiques artistiques et culturelles en amateur. Sa mise en œuvre concertée entre le secteur associatif et les services déconcentrés s'est affirmée comme un véritable levier pour soutenir les pratiques musicales portées par des associations amateurs. Un appel à projet national est déployé chaque année à l'attention de tous les ensembles musicaux de fanfare et d'harmonie. Les axes d'intervention du plan reposent sur le soutien à la formation, la visibilité des pratiques et la structuration des acteurs dans les territoires. De 2021 à 2024, le Plan Fanfare a permis de soutenir la structuration de cette filière musicale par le soutien aux quatre fédérations nationales représentatives (Confédération musicale de France, Fédération sportive et culturelle de France, Union des fanfares et ensembles musicaux, Confédération française des batteries et des fanfares), ainsi qu'à 1 309 projets répartis sur l'ensemble du territoire, pour un budget total de 5,6 millions d'euros. Il favorise les rassemblements intergénérationnels en ciblant plus particulièrement les zones rurales et les initiatives locales. En 2024, 415 projets ont été soutenus à hauteur d'1,5 millions d'euros, bénéficiant directement à plus de 54 000 musiciennes et musiciens amateurs dont un tiers de moins de 18 ans. Les fanfares de la région des Hauts-de-France sont les plus représentées, avec un total de 19 % des projets soutenus, notamment pour la formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier, orchestres à l'école...), l'organisation de rencontres et d'échanges entre orchestres et le partenariat entre les associations, les conservatoires et les ressources culturelles du territoire. En 2025, le plan fanfares a été reconduit et élargi aux arts et traditions populaires, à la suite de l'annonce de la ministre de la culture le 13 mars dernier lors de son déplacement à Gap. Cet élargissement bénéficiant de crédits supplémentaires d'un montant annuel de 800 000 euros, permet de soutenir d'autres pratiques artistiques et culturelles telles que les danses et musiques traditionnelles, afin de les promouvoir et garantir leur pérennité. En effet, le besoin de reconnaissance et de

considération des pratiques artistiques et culturelles portées par les habitants a clairement été exprimé dans le cadre des consultations menées lors du « Printemps de la ruralité » en 2024. Cet élargissement permettra également de participer à la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel, en soutenant des pratiques qui y sont inscrites, contribuant ainsi au renforcement du lien social, de la transmission et de la diversité culturelle. Ce nouvel engagement de l'État en direction des pratiques culturelles est mis en œuvre, conjointement au Plan Fanfare, par les DRAC depuis le mois d'avril dernier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paul Christophe](#)

**Circonscription :** Nord (14<sup>e</sup> circonscription) - Horizons & Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6084

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** Culture

**Ministère attributaire :** Culture

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [22 avril 2025](#), page 2843

**Réponse publiée au JO le :** [29 juillet 2025](#), page 6829